

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

18 H 00

LE CHEYLARD



# SOMMAIRE

1. Action sociale Enfance-Jeunesse
    - a. Convention d'objectif 2021 avec l'association Famille Loisirs de Saint Martin de Valamas
    - b. Convention d'objectif 2021 avec le Centre socioculturel de St Agrève
    - c. Convention d'objectif 2021 avec l'association l'île aux enfants - Le Cheylard
- 

**Date de la convocation : 14 septembre 2021**

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11**

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Florent DUMAS, M. Thierry GIROT, M. Yves LE BON, M. Patrick MARCAILLOU, M. Patrick MEYER, M. Roger PERRIN, Mme Monique PINET, Mme Monique ROZNOWSKI

Absent représenté : M. Michel VILLEMAGNE

Excusé : M. Antoine CAVROY

**Le quorum est atteint**

Secrétaire de séance : M. Yves LE BON

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Jean-Michel LE CROLLER, Directeur des Ressources Humaines
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Aude CHABANNE, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. Action Sociale - Enfance Jeunesse**

Vu la délibération 2020-0709019 du 9/07/2020 du Conseil communautaire déléguant au Bureau la compétence suivante : « autoriser le Président à préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000€, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors que les crédits sont ouverts au budget et interviennent dans le cadre d'un partenariat récurrent »,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse qu'elle souhaite mener,

Thierry GIROT précise que jusqu'à l'année dernière, la CAF versait sa subvention à Val'Eyrieux, qui la reversait aux structures en y ajoutant sa part. Depuis la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF verse directement sa subvention aux structures, et Val'Eyrieux de son côté également, le différentiel à sa charge. La somme totale est identique aux années précédentes.

Thierry GIROT présente au Bureau les trois projets de convention suivants :

### **A- Convention d'objectif 2021 avec l'association Famille Loisirs de Saint Martin de Valamas**

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par le multi accueil et l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas et associe l'association Familles et Loisirs et le personnel salarié comme partenaires de la convention territoriale globale (CTG).

Les deux parties à la convention jointe en annexe, s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil au sein de l'accueil de loisirs et du multi accueil gérés par l'association Familles et Loisirs,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention à l'association de 44 826,37€ en complément du bonus territoire de 30 173,63 € versé directement à l'association par la CAF (26 213,63€ pour la crèche, 2 160€ pour le périscolaire et 1 800 € pour l'extrascolaire de l'ALSH).

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec l'association familles loisirs pour l'année 2021 (voir annexe), valide le montant de la subvention de 44 826,37 € en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement à l'association, précise que cette somme est inscrite au BP 2021 et autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

### **B- Convention d'objectif 2021 avec le Centre socioculturel de St Agrève**

Considérant le projet social du centre socio culturel de même que ses capacités humaines et techniques à prendre en charge des enfants et des jeunes,

La Communauté de communes Val'Éyrieux confie à l'association CENTRE SOCIOCULTUREL la mise en œuvre, la gestion et le développement :

-des services d'Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire sur la commune de Saint Agrève pour les enfants de 4 à 11 ans

-de l'espace d'accueil et d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette délégation de services concerne des actions coconstruites et identifiées dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G.) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Communauté de communes Val'Éyrieux.

Les signataires de cette convention annexée à la présente délibération, s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil des enfants et des adolescents,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et adolescents confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants et adolescents ayant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil des enfants et des adolescents.

Pour l'année 2021 la Communauté de communes s'engage à verser une subvention au CENTRE SOCIOCULTUREL de Saint-Agrève d'un montant de 11 967 euros en complément du Bonus territoire de 15 033 € versé par la CAF directement à l'association (5 573.52€ pour le périscolaire, 5 500.08 € pour l'extrascolaire et 3 960.36 € pour l'accueil ado).

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec le centre socio culturel pour l'année 2021 (voir annexe), valide le montant de la subvention de 11 967 € en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement au centre socio culturel, précise que cette somme est inscrite au BP 2021 et autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

### **C- Convention d'objectif 2021 avec l'association l'Île aux enfants - Le Cheylard**

Considérant le projet de Pôle Enfance Jeunesse qui a été mené en partenariat avec la crèche l'Île aux Enfants, afin de donner aux enfants un lieu adapté à leurs besoins,

La Communauté de communes Val'Éyrieux confie à l'association L'ÎLE AUX ENFANTS la mission d'assurer auprès des enfants en relation avec leurs parents, un accueil de qualité tel que défini dans son projet éducatif.

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil dans la structure petite enfance
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

Pour l'année 2021, la Communauté de communes Val'Éyrieux s'engage à verser à l'association une subvention de 75 096 € en complément du Bonus Territoire versé directement à l'association par la CAF. Cette subvention permettra à l'association d'assurer le fonctionnement du multi-accueil l'Île aux Enfants. Bonus territoire : 69 914€ (1 747.85 € par place en crèche, soit x 40 = 69 914)

Le versement 2021 sera augmenté de 1 260 € TTC correspondant au surcoût technique de la pose de l'ombrage des « lutins », soit un total de 76 356€

**Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec l'association l'Ile aux enfants pour l'année 2021 (voir annexe), valide le montant de la subvention de 75 096 € en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement à l'association, valide un versement complémentaire de 1 260 € correspondant à un surcoût technique demandé par les services communautaires, précise que cette somme de 76 356 € est inscrite au BP 2021, et autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant**

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h15.

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabal', with a small flourish at the end.



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

**Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux**, en exécution de la délibération en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné par les termes : La Communauté de communes Val'Eyrieux,

D'une part,

ET

**Madame Sophie LAFFONT, Présidente de l'association Famille et Loisirs** gestionnaire des services de la crèche associative Le Jardin des Galipettes et du centre de loisirs situés à Saint Martin de Valamas, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes : l'Association,

D'autre part,

### PREAMBULE

Considérant que la circulaire du 18 janvier 2010 est venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de la petite enfance et enfance qu'elle souhaite mener,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

#### **Les deux parties à la convention s'engagent à :**

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil au sein de l'accueil de loisirs et du multi accueil gérés par l'association Familles et Loisirs,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

### ARTICLE 2 : Engagement de l'Association

Le multi accueil et l'accueil de loisirs acceptent d'ouvrir leurs prestations aux enfants de la Communauté de communes sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent.



Ils assurent auprès des enfants en relation avec leurs parents, un accueil de qualité tel que définis dans leurs projets éducatifs.

L'Association fournira les statistiques nécessaires afin d'établir une prospective de la fréquentation du multi accueil et du centre de loisirs.

L'Association s'engage à informer la Communauté de communes de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par le multi accueil et l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas et associe l'association Familles et Loisirs et le personnel salarié comme partenaires de la convention territoriale globale. (CTG).

Compte tenu du rôle du multi accueil et de l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement au fonctionnement de ces structures.

La Communauté de communes met également à disposition de l'Association des locaux pour le multi accueil et pour l'accueil de loisirs. En complément, elle met à la disposition gratuitement son personnel dans le cadre de menus travaux ou travaux de maintenance.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention à l'association de 44 826,37€ en complément du bonus territoire de 30 173,63 € versé directement à l'association par la CAF. (26 213,63 pour la crèche, 2160 pour le périscolaire et 1800 € pour l'extrascolaire de l'ALSH).

Le montant global de la contribution au fonctionnement de l'Association pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Pour 2021, le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte du montant annuel de la contribution de 50 % à la signature de la convention,
- le solde en fin d'année après transmission d'un bilan annuel des actions menées, du compte de résultat de l'association et des données réelles 2021 transmises à la CAF début 2022.

Lors de la présentation de ce bilan, il sera procédé à une évaluation portant sur les objectifs, la mission d'intérêt général, les activités et notamment sur la situation financière de l'Association.

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer tout contrôle.

### **ARTICLE 6 :**

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels certifiés par l'expert comptable
- le rapport d'activité de la structure

L'Association s'engage à fournir son budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation pour l'exercice suivant au mois de décembre de chaque année.

L'Association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi.

ARTICLE 7 :

Si l'Association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité de service, la communauté de communes est fondée à renoncer au versement de sa participation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Le Cheylard  
Le 20 septembre 2021

Pour l'Association  
Mme Sophie LAFFONT  
Présidente

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux  
M. le Dr Jacques CHABAL,  
Président

***Convention établie en deux exemplaires originaux***

## CONVENTION D'OBJECTIFS

**ENTRE :**

**Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux,** en exécution de la délibération en date 9 juillet 2020, ci-après désigné par les termes : La Communauté de communes Val'Eyrieux,

D'une part,

**ET**

**M. Yves BONNET, Président de l'Association dénommée CENTRE SOCIOCULTUREL** dont le siège est sis 4 place de Verdun, 07320 SAINT AGREVE, agissant pour le compte de ladite association désignée par les termes : l'association.

### **PREAMBULE**

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse qu'elle souhaite mener,

Considérant le projet social du centre socio culturel de même que ses capacités humaines et techniques à prendre en charge des enfants et des jeunes,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET:**

La Communauté de communes Val'Eyrieux confie à l'association CENTRE SOCIOCULTUREL la mise en œuvre, la gestion et le développement :

- des services d'Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire sur la commune de Saint Agrève pour les enfants de 4 à 11 ans
- de l'espace d'accueil et d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette délégation de services concerne des actions coconstruites et identifiées dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G.) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux.

### **Article 2 – ENGAGEMENTS MUTUELS DES SIGNATAIRES :**

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil des enfants et des adolescents,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et adolescents confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants et adolescents ayant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil des enfants et des adolescents.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINT AGREVE :**

Le CENTRE SOCIOCULTUREL de Saint Agrève accueille les enfants et les adolescents de la Communauté de communes Val'Eyrieux et des communes voisines sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent. L'association assurera en continu des relations avec les familles des enfants accueillis permettant de garantir un accueil de qualité tel que définis dans son projet éducatif.

L'association s'engage :

- à participer aux travaux et projets collectifs concernant l'enfance et la jeunesse à l'échelle du territoire de Val'Eyrieux,
- à fournir les statistiques nécessaires afin d'établir une prospective de la fréquentation de ses services enfance et jeunesse,
- à informer la Communauté de communes de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure,
- à fournir chaque année, avant le 30 mars : son budget prévisionnel détaillant ses dépenses en personnel ainsi que les diverses subventions versées par l'État, la Région, le Département, la Commune, ses recettes propres...
- à fournir un bilan des actions menées au cours de l'année,
- à fournir, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant la durée de validité de la convention, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

L'association fera connaître à la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Communauté de communes Val'Eyrieux ses statuts actualisés.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX :**

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par l'association et l'associe comme partenaire aux travaux du contrat enfance jeunesse. Compte tenu du rôle de l'association dans le domaine de l'accueil des enfants et des adolescents, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement au fonctionnement de cette structure dans le cadre des objectifs définis entre les parties.

Pour l'année 2021 la Communauté de communes s'engage à verser une subvention au CENTRE SOCIOCULTUREL de Saint-Agrève d'un montant de 11 967 euros en complément du Bonus territoire de 15 033 € versé par la CAF directement à l'association. (5 573.52€ pour le périscolaire, 5 500.08 € pour l'extrascolaire et 3 960.36 € pour l'accueil ado)

### **Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :**

Pour 2021, le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention,
- le solde après transmission d'un bilan annuel des actions menées, du compte de résultat de l'association et des données réelles 2021 transmises à la CAF début 2022.

### **Article 7 - CLAUSES DE REVISIONS ET DE MODIFICATIONS :**

Si l'association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité de service, la communauté de communes est fondée à renoncer au versement de sa participation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est établie du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE :**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier du Cheylard.

Fait à Le Cheylard  
Le 20 septembre 2021

Pour l'association  
M. Yves BONNET, Président

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux  
M. le Dr Jacques CHABAL,  
Président

***Convention établie en deux exemplaires originaux***

**Avenant N° 1 convention d'objectifs**  
**Entre la Communauté de communes Val'Eyrieux**  
**et la crèche l'Île aux Enfants**

En vertu de l'article 5 de la convention d'objectifs signée le 2 novembre 2020 entre la Communauté de communes Val'Eyrieux et la crèche l'Île aux Enfants du Cheylard, il est convenu entre les signataires :

Pour 2021 le versement d'une subvention par la Communauté de communes Val'Eyrieux au bénéfice de l'association, de 75 096 € en complément du Bonus Territoire versé directement à l'association par la CAF. Cette subvention permettra à l'association d'assurer le fonctionnement du multi-accueil l'Île aux Enfants.

Bonus territoire : 69 914€ (1747.85 € par place en crèche, soit x 40=69914)

- Le versement 2021 sera augmenté de 1 260 € TTC correspondant au surcoût technique de la pose de l'ombrage des « lutins », soit un total de 76356€

Le versement de cette subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention
- le solde après transmission du bilan annuel des actions menées, du compte de résultat de l'association et les données réelles 2021 transmises à la CAF en 2022.

Les autres termes de la convention restent inchangés

Fait à Le Cheylard en deux exemplaires originaux, le 20 septembre 2021

Pour l'Association  
Mme Myriam MARIJON  
Présidente

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux  
Dr Jacques Chabal, Président.